

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL 11/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 04/03/2025.

Présents : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle FORT, M. Frédéric MELMOUX, M. René VIAL, M Hervé ROBIN, Véronique WANNECQUE

Absents : M. Marc LEMOINE

Secrétaire de Séance : Isabelle FORT

Séance ouverte à 18h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 17/12/2024 – Unanimité

1-Convention de partenariat entre la maison familiale et rurale et la commune pour la réalisation d'une fauche d'entretien.

Madame la Maire présente le projet de convention de de partenariat entre La Maison Familiale et rurale Et la Commune pour la réalisation d'aménagements paysagers dans le Marais de Pravet.

La Maison Familiale et rurale s'engage à effectuer une fauche dans la zone captage et une coupe des repousses de saules dans le marais au Marais de Pravet.

Cette prestation sera réalisée par les apprentis de la M.F.R., conformément au descriptif validé avec l'Adjoint au Maire.

En contrepartie la Commune versera à la MFR, la somme de 500€.

Adopté à l'unanimité

2- Forêt – Acquisition de parcelles forestières

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame La Maire, présente la liste des parcelles privées proposées pour acquisition par la Commune.

La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise foncière forestière ainsi qu'au sein du périmètre du Marais de Pravet et de sécuriser le périmètre des captages de la Sagne

Les parcelles et les données cadastrales qui leur sont relatives sont inscrites dans le tableau ci-dessous

Section	Numéro parcelle	Adresse	Surface
D	447	Les Queues	3890 m ² (Enclave/Chargeoir)
E	714	Les Sagnes	2800 m ² (Enclave zone de captages Eau potable)

Suite à négociation avec les propriétaires ayant donné leur accord, le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 2000€ auxquels il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-Accepte

- l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section D447 – E 714
- le montant de cette acquisition fixé à 2000€
- la prise en charge par la Commune des frais d'actes qui lui sont liés

-Autorise Madame la Maire ou à son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

-Dit que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

Adopté à l'unanimité

3-Déploiement de l'auto-stop organisé sur la Commune et porté par la Communauté de Communes. Implantation de totems « AutoStop ».

Madame La Maire, présente le projet territorial d'écomobilité inclusive et rappelle que la mobilité reste une compétence gérée à l'échelon régional mais pour laquelle la communauté de commune a signé une convention de

partenariat afin d'en obtenir délégation.

L'objectif du programme étant de proposer des solutions de mobilité alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.

Concernant l'autostop organisé, il sera matérialisé par des panneaux financés et entretenus par l'intercommunalité sur les différents hameaux de Tréminis, conformément à l'annexe ci-jointe).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve l'implantation des panneaux tels que présentés
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à donner toutes les autorisations nécessaires relatives à cette installation,

Adopté à l'unanimité.

4-Convention avec le Syndicat Mixte du Parc National Régional du Vercors pour l'installation d'une plaque signalétique sur le site mémoriel de la Cabane du Pique-Nique.

Madame la Maire présente le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Parc National Régional du Vercors et la Commune pour l'installation d'une plaque signalétique sur le site mémoriel de la Cabane du Pique-Nique.

Les Chemins de la Liberté proposent de découvrir les hauts lieux de mémoire de la résistance dans le Vercors.

Coordonné par l'équipe des musées du Parc et animé par les communes et les associations locales de valorisation du patrimoine, ce réseau souhaite par ses nombreuses actions, raviver les valeurs de citoyenneté, d'engagement et de solidarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la convention telle que présentée,

Charge et autorise Madame La Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

5-Réforme des redevances perçues pour de l'agence de l'Eau- Montant des taxes, répercussion sur les factures d'Eau et d'Assainissement.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les modifications apportées concernant les redevances reversées à l'agence de l'eau tel qu'il suit :

Ainsi les redevances suivantes ne seront plus applicables.

- Modernisation des réseaux 0.29€/m3
- Redevance pollution 0.16€/m3

Toute facture émise à partir de 2025 devra comporter les redevances suivantes quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation :

➤ **Consommation d'eau potable.** Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau. Par délibération du 24/10/2024, cette redevance a été fixé à **0.43€/m3 d'eau.**

Madame La Maire précise que cette redevance est applicable à tous les abonnés du service Eau Potable sur la base de leur consommation réelle, y compris donc les abonnés domestiques, professionnels, industriels et agriculteurs (seuls les abonnements liés à l'élevage sont exonérés).

➤ **Performance des réseaux d'eau potable : 0.01€/m3 facturé**

Cette redevance tient compte du volume d'eau distribué et de la performance du réseau de distribution

➤ **Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01/m3 facturé**

Cette redevance tient compte du volume d'eau distribué et de la performance du réseau de collecte et traitement

Le tarif des redevances performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ci-dessus ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau en date du 04/10/2024. Chacune de ces redevances doit également être approuvée par une délibération du Conseil Municipal.

➤ **Prélèvement sur la ressource en eau : 0.04€/m3 estimé**

Cette redevance est calculée sur la base du montant payé par la collectivité sur la base des volumes d'eau prélevés en milieu naturel. Sont alors retenus les volumes prélevés pour alimenter le réseau d'eau potable et injecté dans le réseau de distribution en année N-1.

Cette nouvelle redevance sera donc recalculée tous les ans et nécessite également une délibération. Son tarif est notifié par l'agence de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les explications de Mme La Maire :

- Prend acte de la création de 4 nouvelles redevances à l'agence de l'eau et de la suppression des redevances Modernisation des réseaux et Redevance pollution ;
- Prend acte du montant de la redevance sur la consommation d'eau fixée à 0.43€ par m3 d'eau consommée qui sera répercuté sur les factures d'eau potable dès 2025 ;
- Adoptera en suivant la présente, la délibération (5.1/2024), relative aux redevances Performance des réseaux d'eau potable et Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité

6 ET 7 -Approbation du Rapport sur le prix et la qualité des service de l'eau et de l'assainissement 2023 (année de facturation 2023-2024)

Madame La Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ainsi que de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

8-Vente d'une propriété communale : Immeuble et Terrain - parcelles cadastrées section A numéro 1175 et 1177.

Cette propriété sise au 39 chemin de l'Ebron, cadastrée section A numéro 1175 et 1177 est composée d'une maison d'une surface habitable de 187.40m² d'une cave et d'un garage. La surface totale des terrains est de 1197m².

Madame La Maire rappelle l'historique de la « maison Cornand » :

La Commune a hérité de ce tènement immobilier en décembre 2021 par leg de Madame Suzanne Cornand-Flageollet (décédée en septembre 2021).

La municipalité pris attache avec SOLIHA (Agence financée par le département de l'Isère) afin de réaliser une étude d'opportunité et d'aide à la décision pour la rénovation de logements communaux). Les conclusions concernant ce bien ont été les suivantes :

« Compte tenu de l'état des lieux technique en lien avec le respect de la loi Climat résilience, le projet de réhabilitation du bâtiment comprendrait la réhabilitation de l'existant, la création de surface habitable dans les combles et une extension en neuf attenant au bâtiment, il serait possible de créer 3 appartements en respectant la réglementation thermique bâtiment existant. En ce concerne les travaux d'économie d'énergie (Isolation, Chauffage, VMC), il est conseillé de faire appel à des entreprises RGE, les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune en lien avec l'architecte conseil et le dépôt d'un permis de construire réalisé par l'Architecte/Maitre d'œuvre que la commune aura sélectionné suite à un appel d'offre : isolation murs, huisserie fenêtres et portes, modification des surfaces des pièces, installation système de chauffage et VMC, remise aux normes électricité, plomberie, toiture, création de cuisines et sanitaires pour chaque logement... Le prix de revient de ce projet d'environ 500 000 € est très important pour un montage en maîtrise d'ouvrage communale. Ce type de projet est traditionnellement porté par un bailleur HLM ou un promoteur immobilier. »

Suite à la réunion publique du 2 février 2024, la commune avait proposé à la commission externe transition écologique de travailler sur ce projet et de remettre ses conclusions début juin 2024. Mi-juin, les élus de la commission ont indiqué qu'ils avaient travaillé sur la possibilité de création d'un hameau d'habitats légers sur une parcelle située dans

une zone inondable. Projetant ainsi que le produit de la vente de la maison Cornand, finance une digue de protection au niveau du torrent de l'Ebron.

Le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) est compétent, ainsi que la Communauté de Communes en matière de digues. Or en zone inondables aucune construction n'est possible.

Par la suite, deux membres de cette commission se sont retirés. La commission transition écologique n'existe donc plus.

Le conseil municipal après trois ans de réflexion :

-Considérant que les bâtiments communaux de la commune vieillissent et nécessitent un entretien, voire des rénovations énergétiques conséquentes,

-Considérant les réunions de travail auxquelles tous les membres du Conseil Municipal sont conviés,

-Considérant que pour les Communes de – de 2000 habitants, il n'est pas possible de recourir au service d'estimation des domaines sauf dans le cas de cessions portant sur les locaux à usage commercial, les propriétés non bâties),

Vu les discussions du Conseil Municipal :

- Plusieurs estimations ayant été réalisées par des agences immobilières allant de 115 000€ à 150 000€, proposition est faite de mettre en vente cette propriété pour un montant de 140 000€,
- Concernant le transfert des documents de synthèse préalablement à la tenue de la réunion qui n'est pas obligatoire pour une Commune de moins de 3500 habitants,
- Concernant l'information préalable du conseil municipal qui a été respecté notamment par la tenue de plusieurs réunions de travail, dont les trois dernières ont eu lieu les 18 février, 3 mars et 10 mars,

Vu les diagnostics énergétiques classant le bâtiment en catégorie G ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Madame Véronique Wanneque demande à obtenir la communication de tous les documents concernant cette délibération. Madame La Maire lui rappelle que la transmission des documents avant la séance n'est pas obligatoire mais que tous les documents ont été présentés à la réunion de travail du 03 mars et étaient à disposition dans le dossier de séance mis à disposition des conseillers dès la transmission de la convocation.

Madame Isabelle Fort, indique qu'il devient difficile d'assumer les fonctions d'élus dans le climat anxiogène. Elle le déplore, surtout dans un si petit village.

Après discussion, Le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre cette propriété cadastrée section A numéro 1175 et 1177
- Fixe le prix de vente à 140 000€ nets (déduction faite des frais afférents à la vente)
- Charge et autorise Mme La Maire d'engager les démarches correspondantes (diagnostics, publication...) et de signer tous les documents qui s'y rapportent
- Charge et autorise Mme La Maire à signer l'acte authentique
- Confie les formalités de vente à l'agence immobilière BOKSER
- Destine le produit de la vente à l'entretien et aux réparations des bâtiments communaux

Adopté à 6 votes pour et 2 contre

9-Avenant au bail de Location « Restaurant O Tréminion »

Madame La Maire rappelle la délibération du 15/06/2023 par laquelle le local bar Restaurant a été attribué par la voie d'un bail Commercial à Mme de Mme Caroline Gervasoni et Mme Magali Vaiana

Madame La Maire présente les demandes de modification du bail commercial suivantes :

- Changement de preneur : Mme Vaiana Magali sera le bailleur
- Changement des horaires d'ouvertures comme suit :

-Période du 01/11 au 30/04

Le restaurant devra ouvrir au moins 4 jours par semaine

Et 2 week-end par mois le restaurant ouvrira au moins un jour (samedi ou dimanche)

-Période du 01/05 au 31/10

Le restaurant devra ouvrir au moins 4 jours par semaine

le restaurant ouvrira au moins 1 jour sur chaque week-end (samedi ou dimanche)

En juillet et août, le restaurant sera ouvert samedi et dimanche pour le service de midi

Vu l'[article L.2122-21 6° du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT), aux termes duquel, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier celles prévues à l'alinéa 6 : souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal au terme de cette présentation Et après en délibéré, décide :

- de signer un avenant au bail commercial avec Magali Vaiana pour bailleur des murs d'un local destiné à l'activité de Bar/Restaurant
- Que Les frais d'avenant seront supportés par le preneur.
- Que Mme La Maire est autorisée à signer tous les documents qui se rapportent à la location du local.

Adopté à l'unanimité

10-Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural du Trièves (TER).

Madame La Maire présente la convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural du Trièves. Dans le cadre du Territoire Educatif Rural du Trièves, 5 priorités ont été définies :

- Priorité n°1 : Garantir aux jeunes du territoire un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir
- Priorité n°2 : la Continuité éducative
- Priorité n°3 : le Numérique
- Priorité n°4 : l'Education artistique et culturelle
- Priorité n°5 : l'Education physique et sportive et sport /santé

L'usage des fonds TER repose sur une convention de mutualisation qui détermine les modalités de fonctionnement des financements destiné aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du territoire éducatif rural.

Cette convention doit être signée par toutes les communes avec une ou des écoles ainsi que tous les chefs d'établissement du second degré qui sont rattachées au TER.

Le Conseil Municipal au terme de cette présentation Et après en avoir délibéré :

- Accepte la convention telle que présentée
- Autorise Mme La Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

11- Frelon Asiatique. Désignation des référents municipal et communal.

Madame la Maire rappelle le groupement de défense sanitaire recueille les déclarations de présence de nids de frelons asiatiques. Afin de lutter contre sa prolifération, en partenariat avec l'association des apiculteurs du 45eme parallèle Il est proposé de renforcer les moyens de signalement par la désignation d'un référent municipal et d'un référent communal.

Après discussion : M. Frédéric Melmoux, adjoint au Maire est désigné Référent municipal ; M. Elie Zanardi habitant de la commune est désigné référent communal.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses :

Madame Wannecque fait part au conseil municipal que des bruits courent concernant la vente de la propriété de Château-Bas (maison+ terrain) au fils d'un conseiller municipal. Elle évoque un risque de conflit d'intérêt. M. Hervé Robin répond que son fils majeur est responsable des décisions qui le concernent. Madame La Maire informe que l'affaire étant toujours en cours, le conseil municipal sera tenu informé lorsqu'elle aura abouti.

Fin de séance, à 20h00

La Maire,
Anne-Marie FITOUSSI